

ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande en date du 3/09/ 2025 de l'entreprise EGTP représentée par Mme Danière Apolline, 74 ZA Les Auges, 42460 COUTOUVRE,

Considérant que pendant *des travaux de réalisation d'un branchement électrique pour le compte de ENEDIS, RUE Saint Roch*, commune d'AMPLEPUIIS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : Rue Saint Roch, commune d'AMPLEPUIIS, le stationnement et la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes selon plan joint :

Stationnement interdit.

Route barrée de la rue du pavillon à la rue de l'égalité SAUF RIVERAINS.

Une déviation sera mise en place par la rue de l'égalité.

La circulation piétonne devra être maintenue.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Mardi 9 septembre après-midi et lundi 15 septembre 2025.

Article 2 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par *l'entreprise EGTP* qui devra les apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

Article 3 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *l'entreprise EGTP* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
l'entreprise EGTP

AMPLEPUIS, le 3/09/2025

Le Maire
René Pontet



